

Renouvellement du passeport perdu pour un majeur

Si votre passeport a été perdu et que vous voulez le renouveler immédiatement, la déclaration de perte peut se faire en même temps que le dépôt du dossier. Les formalités de déclaration de perte dépendent de votre volonté – ou non – de demander un nouveau passeport immédiatement. La déclaration de perte sera faite en mairie lors de la demande du nouveau passeport et jointe au formulaire. A l'étranger, Il faut s'adresser aux autorités de police locales et au consulat de France le plus proche.

Si le passeport perdu était biométrique

- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes
- Timbre fiscal : 86 €
- Justificatif du domicile
- Numéro de pré-demande si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut remplir et signer le formulaire cartonné disponible au guichet)
- Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*02

Si le passeport était un ancien modèle

Vous avez une carte d'identité valide

- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes
- Timbre fiscal
- Justificatif du domicile
- Numéro de pré-demande si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut remplir et signer le formulaire cartonné disponible au guichet)
- Votre carte d'identité
- Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*02

Vous n'avez pas de carte d'identité

- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes
- Timbre fiscal
- Justificatif du domicile
- Numéro de pré-demande si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut remplir et signer le formulaire cartonné disponible au guichet)
- Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé. Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois.
- Justificatif de nationalité française si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)
- Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*02

Votre carte d'identité est périmée depuis moins de 5 ans

- Votre carte d'identité

- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes
- Timbre fiscal
- Justificatif du domicile
- Numéro de pré-demande si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut remplir et signer le formulaire cartonné disponible au guichet)
- Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*02

Votre carte d'identité est périmée depuis plus de 5 ans

- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes
- Timbre fiscal
- Justificatif du domicile
- Numéro de pré-demande si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut remplir et signer le formulaire cartonné disponible au guichet)
- Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé. Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois.
- Justificatif de nationalité française si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)
- Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*02